

Patriarche.

Client :

CDC

Projet :

A6

Ville :

**47 quai d'austerlitz
75013 Paris**

Plan de repérage :

Nom du document :

**CCTP LOT 05 - PAYSAGE
INTERIEUR**

Phase :

Date :

Echelle :

DCE

24/06/2026

NUM PRJ	PHASE	EMET	LOT	DOC	ZONE	NUM	IND
3672	DCE	GAL	PAY	DOC	A6	2190	A

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	2
1.2. NORMES & REGLEMENTATION.....	2
1.3. PROPOSITIONS DES ENTREPRISES	2
1.4. ÉCHANTILLONS	4
1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE – DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	4
1.6. ÉTUDES D'EXECUTION	4
1.7. VERIFICATIONS ET ESSAIS DES INSTALLATIONS.....	4
1.8. PHASAGE DES TRAVAUX.....	4
1.9. GARANTIE DES INSTALLATIONS.....	5
1.10. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	5
1.11. COMPTE D'INTERET COMMUN	5
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT PAYSAGE INTERIEUR.....	6
2.1. TRAVAUX DE PLANTATIONS.....	6
2.1.1. <i>Support de plantation :</i>	6
2.1.2. <i>Surfaçage décoratif:</i>	6
2.1.3. <i>Plantations proprement dites:</i>	6
2.1.4. <i>Entretien :</i>	7
3. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	7
3.1. NETTOYAGE CHANTIER	7
3.2. ETUDES D'EXÉCUTION	7
3.3. ESSAIS - MISES EN SERVICES - FORMATION AUX UTILISATEURS	8
3.4. DOSSIERS D'OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	8
4. LIMITES DE PRESTATIONS.....	8
4.1. FOURNITURES ET TRAVAUX PARTICULIERS A LA CHARGE D'AUTRES LOTS	8
5. ANNEXES	9
5.1. PLANNING ÉTUDES ET TRAVAUX	9
5.2. DOCUMENTS D'EXE BAILLEUR.....	9

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent descriptif concerne les ouvrages du lot Paysage Intérieur, pour l'aménagement d'un immeuble de bureaux situé à PARIS 13e. (75)

Ce projet vise à créer des aménagements de plantes artificielles dans des jardinières disposées au sol ou suspendues à des structures (métalliques + verre) au plafond.

Le projet concerne les niveaux / étages suivants :

- **Niv RDJ** Salles de conférences, Salles de réunions, Locaux techniques, RIE
- **Niv R00** Open spaces, bureaux mixtes, Salles de réunions, Convivialité, Espace mamans, Copy, Archives
- **Niv R01** Open spaces, bureaux mixtes, Salles de réunions, Convivialité, Copy, Archives
- **Niv MEZZ** Mezzanine Hall
- **Niv R02 et R05** Open spaces, bureaux mixtes, Salles de réunions, Convivialité, Copy, Archives...

Les travaux comprendront :

- Les travaux préliminaires : implantation, protection, transports, chargements et déchargements
- La fourniture d'échantillons (plantes, matériaux et accessoires mis en œuvres)
- La végétalisation artificielle des ouvrages d'agencement comprenant la fourniture et la mise en œuvre de végétaux artificiels, de matériaux de comblement / remplissage des jardinières, de matériaux de surfacage des jardinières (copeaux de bois avec résine colorée) et des accessoires de fixation des plantes.

1.2. NORMES & REGLEMENTATION

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non exhaustive) :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés privés de travaux, et en particulier :
- les fascicules communs aux marchés de travaux publics et aux travaux de bâtiment (annexe II), et fascicules spécifiques aux marchés de travaux publics (annexe III).
- Normes classe P (bâtiments et génie-civil), classe C (électricité) et classe A (métallurgie).
- Normes européennes pour les activités de bâtiment (EN).
- le Recueil des Eléments nécessaires à l'Etablissement et à l'Exécution des projets du Bâtiment en France (REEF), édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), et en particulier aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).
- les règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail, et celles prescrites par le Maître d'ouvrage.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Pour toute clause non précisée dans les pièces du marché remises à l'entrepreneur, il sera fait référence à ces mêmes documents.

La signature des pièces du marché implique de la part de l'entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents et leur application sans réserve.

1.3. PROPOSITIONS DES ENTREPRISES

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était pas l'avis de l'Entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'études de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps, indiquer au Maître d'œuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le CCTP et la DPGF.

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il ait visité les lieux et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne

LOT PAY INT (*Paysage intérieur*)

soient pas parfaitement définis dans les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance entre les divers plans.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès-Verbal au maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Pour pallier ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles qui seront implicitement contenues dans sa proposition :

- Les tracés, implantations et repères.
- La protection des ouvrages des autres corps d'état à proximité de son aire d'intervention.
- Les protections diverses, bâchages, etc.
- La protection contre le vol.
- La réfection à sa charge des ouvrages qui auraient à souffrir de son intervention.
- Les transports, chargements, déchargements et manutentions des matériels et fournitures à pied d'œuvre par tout moyen approprié.
- La conduite et surveillance des travaux jusqu'à réception de ceux-ci (sans réserve).
- L'enlèvement des déchets et gravois ainsi que le nettoyage du chantier après intervention.
- La limitation et répartition des charges (des engins, du stockage...) en fonction des capacités portantes sur les dalles et planchers. Demander le rapport de diagnostic des planchers.

L'Entrepreneur sera tenu responsable des dégradations éventuelles sur les ouvrages existants.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

Le présent CCTP est indissociable des autres pièces de marché qui composent le DCE à savoir :

- L'ensemble des pièces DCE de l'ensemble des lots (entreprise générale),
- Le présent CCTP,
- Le CCTC – Clauses communes,
- Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- Les annexes et études préalables (analyses de sol, programme du maître d'ouvrage sur la durabilité, etc.),
- Le planning général,
- Le PIC,
- Le dossier de plans et de coupes,
- La DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire)

Cette liste n'est pas limitative.

L'Entreprise tiendra compte de ces éléments dans l'établissement de ses prix.

Les descriptions qui suivent ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature des travaux à effectuer, sur leur importance, sur leurs dimensions et leurs emplacements.

Cette description n'a pas de caractère limitatif et l'Entreprise doit exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet dans le respect des règles de l'art, des normes et des DTU en vigueur.

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables à l'exécution des travaux selon les règles de l'art, normes et DTU doivent être prévus et réalisés à partir des spécifications régissant les ouvrages essentiels.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu d'avoir une connaissance complète des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour ceux dont les prestations sont liées à la sienne.

L'entrepreneur est tenu :

- de communiquer ses exigences aux autres intervenants,
- de se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres corps d'état.

1.4. ÉCHANTILLONS

L'entrepreneur adjudicataire sera tenu de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre un présentoir d'échantillons du matériel à installer, il devra de plus obtenir leur accord avant de passer ses commandes lorsque les matériels ne seront pas ceux prévus au descriptif.

L'entrepreneur a l'entière responsabilité de leur fourniture, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de la bonne adaptation aux ouvrages et locaux, des délais d'approvisionnement ...

1.5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE – DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le titulaire doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes tels que Service Des Eaux, GDF, mairie... en vue de l'établissement de dossiers d'approbation inhérents à la réalisation des travaux.

Dès qu'il sera désigné, l'adjudicataire devra transmettre au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle l'ensemble de ses plans de chantier, notes de calcul, fiches techniques, schémas de principe et détails d'exécution pour accord. Les travaux seront à commencer après la notification qui sera faite par le Maître d'ouvrage et seront à terminer dans le délai du planning en coordination avec tous les autres Corps d'État. Sauf avis contraire, l'Entrepreneur devra être présent ou représenté à tous les rendez-vous de chantier.

L'entreprise aura également l'obligation de travailler en parfaite coordination avec les autres entreprises réalisant les travaux des autres lots. Il prendra connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier des plans d'exécution des autres corps d'état.

Les plans de détails des installations et des gaines techniques seront à la charge de l'entreprise et réalisés en coordination avec les autres corps de métiers.

1.6. ÉTUDES D'EXECUTION

Le présent lot aura à sa charge les études d'exécution du lot Paysage.

Les études d'exécution comprennent :

- Les plans d'exécution, plans de détails des équipements ;
- Les plans des plantations ;
- Les notes de calcul de dimensionnements (linéaires, surfaces, volumes, poids...) ;
- Les certificats et procès verbaux des matériaux et accessoires, notamment de résistance au feu ;
- La rédaction d'une note de maintenance détaillée.

1.7. VERIFICATIONS ET ESSAIS DES INSTALLATIONS

L'Entrepreneur ayant au préalable effectué son propre contrôle des ouvrages réalisés, il sera procédé dès achèvement des travaux à un contrôle des installations et à une inspection minutieuse de la pose des automates d'arrosage et des canalisations. L'entreprise devra fournir l'ensemble des fiches de mises en service et essais.

Tout ouvrage qui serait négligé ou dont la fixation serait insuffisante ou présentant un caractère inesthétique, sera systématiquement refusé.

Si les essais sont satisfaisants, la réception pourra être prononcée, sinon, les réserves nécessaires seront faites sans délai à l'entrepreneur. Toute installation présentant un caractère de bricolage et inesthétique sera refusée. Les frais occasionnés par ces essais sont à la charge de l'entreprise.

1.8. PHASAGE DES TRAVAUX

Suivant le planning des travaux, le titulaire devra tenir compte dans son prix global et forfaitaire, des interventions répétées engendrées par le phasage des travaux (réception et mise en service par bâtiments, réception avec les Dossier de consultation des entreprises (DCE) concessionnaires...

1.9. GARANTIE DES INSTALLATIONS

L'Entrepreneur devra garantir le parfait achèvement des travaux exécutés par lui, pendant une période d'UN AN à dater de la réception.

Pendant ce temps, l'entrepreneur devra le remplacement dans les plus brefs délais de toute fourniture reconnue défectueuse ainsi que la suppression de tout défaut de fonctionnement qui se serait manifesté à l'exclusion de la remise en état des avaries pouvant survenir du fait d'une usure normale ou d'une malveillance.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des pigments / colorants employés dans les plantes artificielles. En cas de décoloration visible des plantes au bout d'un an (fin de GPA), l'entrepreneur devra le remplacement à ses frais de toutes plantes que le Maître d'Ouvrage jugera décolorées. Il est à ce titre fortement conseillé à l'entrepreneur de prendre en photo l'ensemble de son chantier en fin de travaux afin de justifier contradictoirement de la persistance de la coloration des plantes dans la durée.

1.10. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

En application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 sur la sécurité et la protection de la santé, l'importance du chantier nécessite la mise en place d'un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC). Toutes les entreprises devront réaliser un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son propre personnel, du personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier, des tiers et des voisins. Pour ce faire, il procédera à la mise en place de tous les dispositifs adéquats assurant la protection contre les chutes et les poussières.

Toutes les entreprises prendront en compte dans leurs offres, les frais engendrés par la sécurité.

1.11. COMPTE D'INTERET COMMUN

En cas de dégradations constatées sur les ouvrages tous corps d'état, sans identification du responsable, les frais de remise en état seront répartis entre les entreprises intervenant dans la zone concernée. Cette répartition s'effectuera au prorata des montants de leurs marchés respectifs.

À cet effet, une retenue forfaitaire de 1 % du montant de chaque lot concerné pourra être appliquée afin de couvrir les frais correspondants.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT PAYSAGE INTERIEUR

A titre informatif dans ce marché les travaux paysagers se répartissent comme suit :

Les travaux préliminaires : implantation, protection, transports, chargements et déchargements
La végétalisation artificielle des ouvrages d'agencement

Sont HORS LOT, les prestations suivantes :

La fourniture et la mise en place du mobilier d'agencement devant recevoir les plantations
La fourniture et l'installation de l'éclairage réglementaire et d'ambiance

2.1. Travaux de plantations

2.1.1. Support de plantation :

L'entrepreneur fournit et pose le support de plantation. Celui-ci comprend les matériaux de comblement / de remplissage des jardinières (blocs de polystyrène expansé découpés sur-mesure ou billes d'argiles). Le support peut servir à la fois de remplissage et de moyen de fixation des plantes. Épaisseur et largeur variables (voir plans et coupes). Remplissage de toutes les jardinières, excepté les structures au plafond. Masse volumique supérieure à 10Kg / m3. Matériau classé M1.

2.1.2. Surfaçage décoratif:

L'entrepreneur fournit et pose une couche de finition sur 3cm d'épaisseur minimum en copeaux de bois à petit calibre type Orgacolor 4/10mm coloris naturel ou équivalent mélangé à une résine PU R 181 de chez Agresta ou équivalent dosé à 10% du volume de copeaux. Surfaçage de toutes les jardinières, excepté les structures au plafond.

2.1.3. Plantations proprement dites:

L'entrepreneur fournit et pose les plantes artificielles, validées par la MOA et la MOE sur échantillons, selon les indications des différents documents joints (carnet de détails, coupes, plans, ...) avec une attention particulière portée à la mise en forme des feuillages.

L'entrepreneur fournit les végétaux décrits dans la DPGF et les plans. Ils seront composés dans la mesure du possible de tronc, tiges, branches en bois séché et de feuillage en tergal tout en respectant l'esthétique du projet. Tous moyens de fixation compris : pots de scellement, platines, sangles, anneaux, clips, grillages...

Les plantes doivent être solidement fixées / ancrées à leur support. Cependant, il doit être possible de les retirer facilement pour leur nettoyage, leur maintenance ou leur remplacement.

Liste des végétaux (quantités conforme aux plans) :

STRATE HAUTE (Ht 1.45 0 3.30 m)	DIMENSIONS
Bucida (4 troncs bois - feuilles tergal)	Ø190 x Ht330 cm
Ficus (4 troncs bois – 9680 feuilles tergal)	Ø210 x Ht300 cm
Schefflera	Ht170 cm
Gingko biloba	Ht145 cm
Dracaena reflexa	Ht150 cm

STRATE INTERMEDIAIRE (Ht 0.80 à 1.20 m)	DIMENSIONS
Sansevieria (33 feuilles PE)	Ø55 x Ht93 cm
Herbe fine (feuilles PE)	Ø30 x Ht80 cm
Ficus exotica	Ht120 cm
Ficus elastica (5 troncs bois – 135 feuilles tergal)	Ø50 x Ht90 cm
Philodendron monstera (2 troncs bois – feuilles tergal)	Ø65 x Ht100 cm

LOT PAY INT (Paysage intérieur)

Zamioculcas (12 tiges PVC - feuilles tergal)	Ø70 x Ht90 cm
--	---------------

STRATE BASSE (Ht 0.30 à 0.60 m)	DIMENSIONS
Chlorophytum (feuilles tergal)	Ø30 x Ht42 cm
Dracaena anita (4 tiges – feuilles tergal)	Ht45 cm
Fougère boston (21 feuilles tergal)	Ø65 x Ht48 cm
Herbe fine (feuilles PE)	Ø15 x Ht60 cm
Zamioculcas (feuilles tergal)	Ø40 x Ht60 cm
Dracaena surculosa (196 feuilles tergal)	Ø38 x Ht60 cm
Clusia (7 tiges – 87 feuilles tergal)	Ø30 x Ht45 cm
Rosemary	Ht32 cm

Important :

Les matériaux de remplissage, de surfacage, les plantes artificielles et tous autres matériaux et accessoires devront présenter une caractéristique de réaction au feu minimum M2 (ou équivalent selon norme NF EN 13501-1) dans la masse ou par traitement post fabrication au choix de l'entrepreneur.

4/10mm coloris naturel ou équivalent mélangé à une résine PU R 181 de chez Agresta ou équivalent dosé à 10% du volume de copeaux. Surfacage de toutes les jardinières, excepté les structures au plafond.

2.1.4 Entretien :

L'entretien consiste à :

- 2 passages par an ;
- Nettoyage / dépoussiérage des feuillages et des tiges ;
- Nettoyage et dépoussiérage des matériaux de surfacage ;
- Redressage des feuillages et des tiges, remise en forme des silhouettes .

Sur l'ensemble des plantes, y compris au plafond.

Remplacement de toutes plantes décolorées aux frais de l'entrepreneur, le cas échéant dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

3. AUTRES RENSEIGNEMENTS**3.1. NETTOYAGE CHANTIER**

L'entreprise devra maintenir un chantier propre, en cas de non-nettoyage assidu des plateaux, la prestation sera réalisée par un prestataire extérieur et facturée aux entreprises concernées. Les communs seront maintenus propres et accessibles.

3.2. ETUDES D'EXÉCUTION

L'entrepreneur doit inclure dans ses prestations tous les plans d'exécution des ouvrages, notes de calcul de dimensionnement. Ces éléments devront impérativement être transmis dans les délais demandés pour validation, même si des mises à jour ultérieures sont à prévoir.

Aucune réclamation ne sera admise concernant des éventuels suppléments d'études qui n'auraient pas été pris en compte par l'entreprise dans son offre.

L'entrepreneur remettra également les plans de réservations, attentes eau, électricité et autres, nécessaires à la coordination avec les autres lots.

L'ensemble des modifications qui interviennent en cours de chantier devront être prises en compte, l'entreprise devra la mise à jour des plans selon évolution du projet. L'entrepreneur devra tenir compte de toutes les observations du Bureau de Contrôle, du Coordonnateur Santé Prévention Sécurité et de la Maîtrise d'œuvre

3.3. ESSAIS - MISES EN SERVICES - FORMATION AUX UTILISATEURS

L'entreprise devra la mise en service des différents équipements.

Pour chacun de ces équipements, l'entreprise devra être assistée du fabricant pour sa mise en route, hormis dans le cas où l'entreprise est habilitée par le fabricant pour réaliser la mise en route, avec maintien de la garantie, et que l'entreprise s'engage à réaliser un paramétrage complet de tous les composants selon les demandes de la MO et de la MOE.

3.4. DOSSIERS D'OUVRAGES EXÉCUTÉS

L'Entreprise devra la réalisation et la fourniture d'un Dossier des Ouvrages Exécutés, 1 tirage papier (format à définir suivant les types de plans) et 2 support informatique format DWG, Word et Excel. Tous les documents seront en langue française.

Ce dossier devra être remis 3 semaines avant réception de l'ouvrage et comprendra (liste non exhaustive) :

01-Présentation

- *Page de garde, attestation d'assurance, décennale, ...*

02-Fiches techniques

- *FT Plantes*
- *FT Matériaux : Remplissage, surfacage, accessoires de fixation...*

03-Notes de calculs

- *NDC xxx – Volumes, poids, ...*

04-Plans de recolement - Schémas

- *PLA xxx Niv xx CVC.PLB : Plans de plantation, ...*

05-Notice de maintenance

- *Protocoles de maintenance des différents systèmes*
- *Planning prévisionnel de maintenance*

4. LIMITES DE PRESTATIONS

4.1. FOURNITURES ET TRAVAUX PARTICULIERS A LA CHARGE D'AUTRES LOTS

- \\ Mise à disposition de points d'eau et d'électricité.
- \\ fourniture et la mise en place du mobilier d'agencement devant recevoir les plantations.
- \\ fourniture et l'installation de l'éclairage réglementaire et d'ambiance.
- \\ frais de pilotage et de gestion de PUC éventuels, bungalows de chantier, toilette de chantier.
- \\ compte prorata, assurance nominative, compte inter-entreprise.
- \\ diagnostic écologique et sanitaire.
- \\ étude de charges, portance, notes de calculs débit de fuite et abattement EP.
- \\ investigations sur étanchéité et travaux de réfection et de mise aux normes.
- \\ travaux de réseaux d'assainissement et de récupération des eaux de pluie.
- \\ regard d'assainissement.
- \\ mise en place par bailleur d'une couche drainante, d'un substrat allégé et d'un paillage sur l'ensemble de la zone potagère.

5. ANNEXES

5.1. PLANNING ÉTUDES ET TRAVAUX

5.2. DOCUMENTS D'EXE BAILLEUR

Fin du document